



MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 94

OBJET : Fermeture exceptionnelle de l'école primaire et maternelle de Rauzan

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la Présidente Mme Sandrine LACOUR du SIRP Rauzan, Jugazan, Bellefond

Vu la situation du Plan Canicule plaçant le département en vigilance orange,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et de l'ensemble de l'équipe éducative

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du déclenchement d'une vigilance orange canicule par les services compétents, l'école sera fermée les après-midis.

Un service minimum d'accueil des élèves sera néanmoins organisé par le SIRP au sein de salles refuges climatisées et adaptées, pendant toute la durée de l'alerte, afin d'assurer leur accueil dans des conditions de sécurité appropriées.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

Monsieur le sous-préfet,

Madame l'inspectrice de l'éducation nationale,

La COB de GREZILLAC

Madame la Présidente du SIRP Rauzan, Jugazan, Bellefond,

Madame la Directrice de l'école.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN

Le 25 juin 2026

Le Maire,



Christophe QUEBEC